

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 26 janvier 2015**

**En salle des séances**

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Annie BERNIER donne procuration à Madame Fabienne NADOR  
Monsieur Patrick BIDOT donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR  
Monsieur Pierre ROSSETTO donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI  
Monsieur Rémy WIGNO donne procuration à Monsieur Patrick WALTER

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Justine MOUREAUX

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

### **1/ Compte rendu de la séance du 22 décembre 2014**

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire  
après délibération,

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**ADOpte le compte rendu de la séance du 22 décembre 2014**

### **2/ Décision modificative budget communal**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser un virement de crédit afin de pouvoir couvrir les dépenses au chapitre 014 ( fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Dépenses de fonctionnement :	chapitre 014 article 73925 :	+382 €
Dépenses de fonctionnement :	chapitre 011 article 60622 :	- 382 €

**Adopté à l'unanimité**

### **3/ Décision du Maire n°2014/3 portant sur l'abrogation de la décision 2014/2 : Exercice du droit de préemption**

**DECISION DU MAIRE N°2014/3  
DE MONSIEUR LE MAIRE DE VIEUX-CHARMONT  
D'ABROGER LA DECISION N°2014/2  
DU 29 JANVIER 2014 PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR  
LES PARCELLES AC 157, 163, 301, 428, 455 et 458 SITUEES A  
VIEUX-CHARMONT**

Le Maire de la Commune de Vieux-Charmont

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Vieux-Charmont approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 1979 (dernière modification en date du 27 mai 2013) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vieux-Charmont en date du 12 juin 1987 instituant le droit de préemption au profit de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Charmont en date du 14 mars 2008 déléguant l'exercice de son droit de préemption au maire ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2014 (référence n° 2014-614 V19) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) datée du 28 novembre 2013 (reçue par la commune le 2 décembre 2013), transmise à la commune de Vieux-Charmont par Maître Nadia ARCANGELI-ZERR, notaire, mandataire de Mme COULON Françoise (demeurant 97 rue Edgar Quinet 93360 NEUILLY PLAISANCE), de l'association culturelle de l'église protestante unie de Sochaux-Charmont (située 7 rue de Grand Charmont 25600 SOCHAUX) et de protestante unie de Sochaux-Charmont (située 171 avenue de la division Leclerc 95880 ENGHIEU LES BAINS) et concernant la vente des parcelles AC 157, 163, 301, 428, 455, 458 ;

Vu la décision N° 2014/2 du 29 janvier 2014 par laquelle le Maire de la commune de Vieux-Charmont a exercé son droit de préemption au prix de 270 000 euros, sur les parcelles cadastrées AC 157, 163, 301, 428, 455 et 458 situées à Vieux-Charmont, conformément à l'estimation chiffrée de France Domaine ;

Vu le recours formulé par mademoiselle BOUILLAUD devant le Tribunal Administratif ;

Vu la volonté des deux parties de mettre un terme à cette procédure et de terminer amiablement ce litige ;

Vu la délibération du 4 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Commune de Vieux-Charmont, Mademoiselle Julie BOUILLAUD, Madame Françoise COULON, de l'association culturelle de l'église protestante unie de Sochaux-Charmont et protestante unie de Sochaux-Charmont ;

Vu le protocole transactionnel du 07 novembre 2014.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dispositions de la décision 2014/2 du 29 janvier 2014 relatives à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AC 157, 163, 301, 428, 455 et 458 situées à Vieux-Charmont sont abrogées.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles de la procédure de préemption.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard et à Monsieur le Trésorier Payeur.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**4/ Décision N°2015/1 : ligne de trésorerie**

**Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

Le Maire de la Commune de Vieux-Charmont

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Vieux-Charmont a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **Conformément à l'alinéa 20 de l'article L.2122-22 du CGCT ;**
- **Considérant le renouvellement de la ligne de Trésorerie.**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels manques de fonds disponibles en cours d'année.

Montant : 100 000 euros

Durée : 1 an à compter du 01/01/2015

Index de tirage : T4M  
Marge : +1.40 point  
Frais de dossier : 0.20%  
Paiement trimestriel des intérêts  
Organisme bancaire : CAISSE D'EPARGNE

Pour la quatorzième année, la commune a recours à cet outil qui permet de la souplesse dans la gestion de trésorerie.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

**5 / Question diverses**

**5.1° Motion**

Monsieur le Maire expose :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne, dont la France ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis désigné par les sigles TAFTA, TTIP ou encore GMT.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables , arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre Pays.

Si ce traité était signé, notre commune serait impactée, notamment au niveau des marchés publics, puisque le projet prévoit que les collectivités locales y seraient soumises.

Depuis plusieurs mois des Collectifs, des Conseils Régionaux, des Conseils Municipaux se sont organisés pour alerter l'opinion publique et pour réclamer la transparence et la tenue d'un débat public au sein des instances démocratiques nationales et européennes.

La région Franche-Comté a adopté dernièrement une motion dans ce sens.

Aussi Monsieur le Maire propose de déposer une motion en vue d'obtenir :

- L'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP dont l'opacité est un déni de démocratie.
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- De déclarer le territoire de la commune « zone hors TAFTA ».

### **Adopté à l'unanimité moins une abstention**

#### **Informations diverses**

-Monsieur le Maire : remise officielle du label écoquartier national à RJJ le 19 février à 14 h 30.

-Madame Zohra REKIBI :

- Deux défibrillateurs ont été achetés pour la halle des sports et au stade
- Un moment de convivialité avec les résidents d'Âges et Vies a été organisé, avec dégustation de la galette des rois.
- Les derniers colis ont été distribués aux personnes en institution.

-Monsieur Guy FRANÇAIS informe que les travaux de voirie programmés sur 6 rues sont en attente de la réponse des concessionnaires ( ERDF, GRDF, PMA...).

-Monsieur Etienne FAURE fait part de problèmes de stationnement gênant rue de Brognard, ainsi que du non respect de la vitesse rue des Sources par des bus de KEOLIS.

-Madame Fabienne NADOR : la première réunion de travail du conseil municipal des jeunes a eu lieu le 24 janvier. La prochaine est programmée le 14 février avec l'intervention de Monsieur Yves LENZI qui expliquera le déroulement d'une cérémonie patriotique.

Madame NADOR indique également qu'une nouvelle association « les mêmes de Moulin » a été créée.

-Madame Renée BARTHES : assemblée générale de Ainsi Font Font le 18 février à 19 h 30.

-Madame Sandrine FONTAINE informe qu'il n'y aura pas de cérémonie de remise des cartes électorales pour les électeurs âgés de 18 ans en 2015.

-Madame Emilie FERRANT rappelle les manifestations à venir :

- Spectacle : « Destination Ailleurs » par le groupe vocal FA SOL UT de Blamont » samedi 31 janvier à RJJ.
- Exposition « regards sur l'icône » proposée par l'atelier icônes du 13 au 20 février à RJJ.
- Fête mondiale du conte par la compagnie GAKOKOE le 14 mars à RJJ.
- Théâtre par la compagnie OIWAH le 28 mars à RJJ.

-Madame Séverine ZELLER demande s'il est possible d'éviter l'utilisation du sel de déneigement. Monsieur le Maire informe qu'un effort a été déjà été réalisé pour limiter cette utilisation.

-Monsieur Patrick WALTER :

- PHOTOS'NAT 2015 : Exposition de photographies animalières et de Nature, 21 et 22 mars à RJJ.
- Les agendas et Vieux-Charmont Infos sont à distribuer.

Séance levée à 21h15.

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIDOT Patrick, 1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
BIGANZOLI Guy, 2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie		X	Donne procuration à Madame Fabienne NADOR
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine	X		
HUG Loris	X		
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
MOUREAUX Justine		X	
NIMETZ Danielle	X		
ROSSETTO Pierre		X	Donne procuration à Monsieur Guy BIGANZOLI
SONNET Isabelle	X		
WIGNO Rémy		X	Donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
ZELLER Séverine	X		